

## Plans de Prévention des Risques d'Inondation de la Liane et du Wimereux



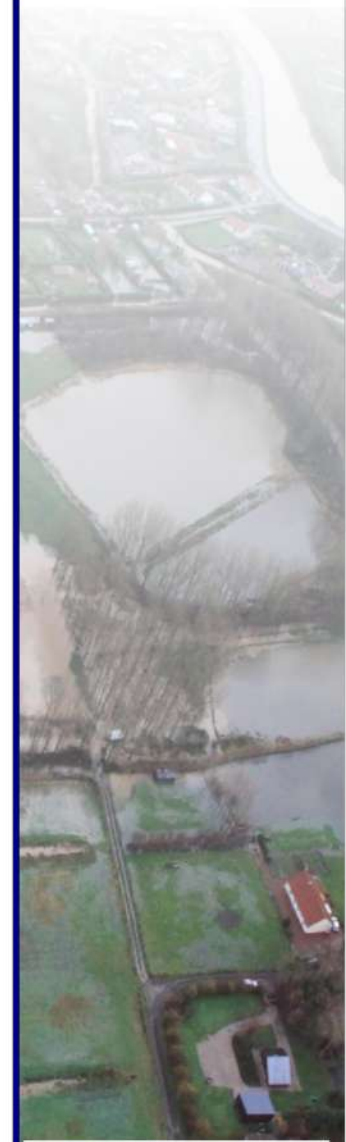
*Le Wast – octobre 2013*



*Hesdigneul-les-Boulogne – novembre 2009*

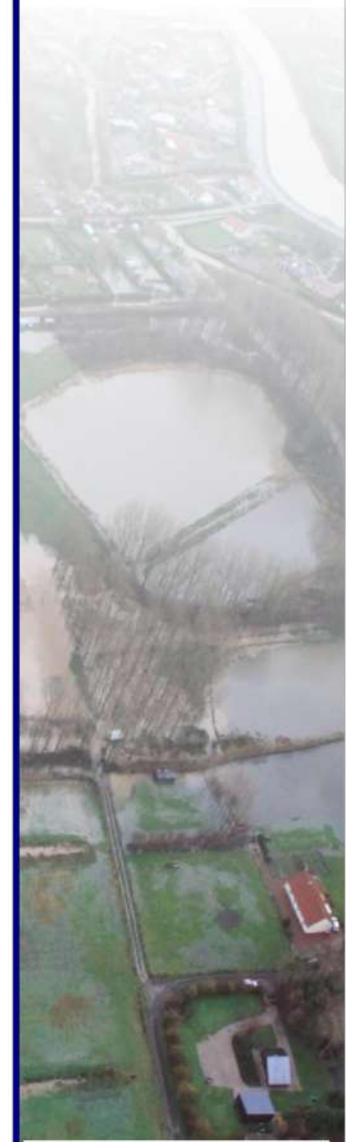
Boulogne-sur-Mer –  
13 novembre 2018

COTECH sur le règlement



## Ordre du jour

- Les points qui ont été validés au dernier comité technique
- Les activités agricoles et économiques
- Le tableau de synthèse de la réglementation par zone
- Le zonage : pourcentage par zone (rouge, bleu, vert foncé, vert clair)
- Les points à discuter
- Les mesures de prévention de protection et de sauvegarde
- Les mesures de réduction de la vulnérabilité



## Points traités et validés lors du dernier COTECH

Catégorie	Points de règlement
Bassins piscines et plans d'eau	Différencier les piscines des bassins et plans d'eau Interdire les piscines en zones rouge et vert foncé et les autoriser sur les autres zones Autoriser les bassins et plans d'eau pour toutes les zones, en définissant bien ces deux termes
Extensions hors activités économiques	10m2 autorisé en zone rouge -> pièce de sommeil possible donc à interdire en zones rouge et vert foncé
Logement en zone vert clair	Interdiction de tout nouveau logement en zone vert clair
Installation provisoire	Pas de réglementation
Huttes de chasse	Suppression de la réglementation
Existant	Zone refuge obligatoire en zones rouge et vert foncé uniquement pour les habitations mais pas pour les activités économiques
Protections d'intérêt général	Autorisation des travaux pour la gestion des inondations (PAPI)

## Les exploitation agricoles :

**Zone rouge** **Zone vert foncé** **Zone vert clair**

## Projet nouveau ou lié à l'existant

### ***Règle d'urbanisme***

- les constructions ou extensions de bâtiments seront directement liées au fonctionnement d'exploitations agricoles existantes et leur implantation sera autorisée sous réserve qu'elle ne puisse se faire techniquement dans une zone moins dangereuse
- aucun logement ne sera créé
- l'étude permettant de déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation et d'exploitation vérifiera que la vulnérabilité économique au risque d'inondation de l'activité est pris en compte

### ***Règle de construction***

- les conditions d'écoulements ne seront pas aggravées (constructions sur vide sanitaire, structures métalliques transparentes à l'écoulement, etc.)
- la réalisation du projet permettra le maintien en état des fonctionnalités et utilités pendant et après l'inondation (énergie, assainissement, communication, choix des matériaux...)
- les citernes de produits polluants ou toxiques seront fixées ou situées au-dessus de la cote de référence

### ***Règle d'exploitation et d'utilisation***

- les déchets et produits toxiques seront confinés afin d'éviter toute dispersion lors d'un événement d'inondation

### ***Recommandations***

- la cote de référence sera respectée pour l'ensemble des installations et des stocks
- prévoir que le cheptel puisse être facilement évacué et parké hors zone inondable

## Les exploitation agricoles :

### Zone Bleu

#### Projet nouveau ou lié à l'existant

##### ***Règle d'urbanisme***

- les constructions ou extensions de bâtiments seront directement liées au fonctionnement d'exploitations agricoles existantes et leur implantation sera autorisée sous réserve qu'elle ne puisse se faire techniquement dans une zone moins dangereuse
- **aucun logement ne sera créé sous la cote de référence**
- l'étude permettant de déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation et d'exploitation vérifiera que la vulnérabilité économique au risque d'inondation de l'activité est pris en compte

##### ***Règle de construction***

- les conditions d'écoulements ne seront pas aggravées (constructions sur vide sanitaire, structures métalliques transparentes à l'écoulement, etc.)
- la réalisation du projet permettra le maintien en état des fonctionnalités et utilités pendant et après l'inondation (énergie, assainissement, communication, choix des matériaux...)
- les citernes de produits polluants ou toxiques seront fixées ou situées au-dessus de la cote de référence

##### ***Règle d'exploitation et d'utilisation***

- les déchets et produits toxiques seront confinés afin d'éviter toute dispersion lors d'un événement d'inondation

##### ***Recommandations***

- la cote de référence sera respectée pour l'ensemble des installations et des stocks
- prévoir que le cheptel puisse être facilement évacué et parké hors zone inondable

## Les activités économiques

**Zone rouge** **Zone vert foncé** **Zone vert clair**

Projet nouveau interdit

Projet lié à l'existant

### ***Règles d'urbanisme***

- aucun logement supplémentaire ne sera créé y compris de fonction ou de gardiennage
- les extensions ou annexes de moins de 10 m<sup>2</sup> (20 m<sup>2</sup> vert clair) seront autorisées une seule fois pour chaque unité foncière
- l'étude permettant de déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation et d'exploitation vérifiera que la vulnérabilité économique au risque d'inondation de l'activité est pris en compte

### ***Règles de la construction***

- la réalisation du projet permettra le maintien en état des fonctionnalités et utilités pendant et après l'inondation (énergie, assainissement, communication, choix des matériaux...)
- les citernes de produits polluants ou toxiques seront fixées ou situées au-dessus de la cote de référence

### ***Règle d'exploitation et d'utilisation***

- les déchets et produits toxiques seront confinés afin d'éviter toute dispersion lors d'un événement d'inondation

### ***Recommandations***

- la cote de référence sera respectée pour l'ensemble des installations et des stocks

## Les activités économiques

### Zone bleu

#### Projet nouveau et lié à l'existant

##### **Règles d'urbanisme**

- l'emprise au sol totale des constructions (bâtiment et accès) soustrayant du volume à l'inondation sera limitée à 30 % de la surface de l'unité foncière du terrain ou à 200 m<sup>2</sup> si la surface de l'unité foncière est inférieure à 700 m<sup>2</sup>
- l'étude permettant de déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation vérifiera que la vulnérabilité économique au risque d'inondation de l'activité est prise en compte

##### **Règles de la construction**

- la réalisation du projet permettra le maintien en état des fonctionnalités et utilités pendant et après l'inondation (énergie, assainissement, communication, choix des matériaux...)
- les citernes de produits polluants ou toxiques seront fixées ou situées au-dessus de la cote de référence

##### **Règle d'exploitation et d'utilisation**

- les déchets et produits toxiques seront confinés afin d'éviter toute dispersion lors d'un événement d'inondation

##### **Recommandations**

- la cote de référence sera respectée pour l'ensemble des installations et des stocks

## Zonage réglementaire : comparaison entre les zones

	Rouge	Bleu	Vert foncé	Vert Clair	Blanc
	<b>Projet nouveau</b>				
Logement	<b>Non</b>	Surface < 20 % si UF > 700 m <sup>2</sup> ou 100 m <sup>2</sup> si UF < 700m <sup>2</sup>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	Oui
ERP	<b>Non</b>	Hors ERP de classe 3 30% si UF > 700 m <sup>2</sup> ou 200 m <sup>2</sup> si UF < 700m <sup>2</sup>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	Oui
Activités agricoles	liées à l'activité existante pas de logement	liées à l'activité existante, logement au-dessus de la cote	liées à l'activité existante pas de logement	liées à l'activité existante pas de logement	Oui
Activités économiques	<b>Non</b>	Surface < 30% si UF > 700m <sup>2</sup> ou 200m <sup>2</sup> si UF < 700m <sup>2</sup>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	Oui
Parcs urbains et jardins publics	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Voirie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Parking	<b>Non</b>	Oui	<b>Non</b>	Oui	Oui
Piscines	<b>Non</b>	Oui	<b>Non</b>	Oui	Oui
Bassins et plans d'eau	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Equipements collectifs liés aux réseaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Campings	<b>Non</b>	Oui	<b>Non</b>	<b>Non</b>	Oui
Aire d'accueil des gens du voyage	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	Oui
Eaux pluviales	Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité)				



## Zonage réglementaire : comparaison entre les zones

	Rouge	Bleu	Vert foncé	Vert Clair	Blanc
	Projet nouveau lié à l'existant				
Extension (hors activités économiques)	Surface <10m2 (pas de nouveau logement)	Surface <20m2 (pas de nouveau logement)	Surface <10m2 (pas de nouveau logement)	Surface <20m2 (pas de nouveau logement)	Oui
ERP	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité	Oui
Extension activités agricoles	liées à l'activité existante pas de logement	liées à l'activité existante, logement au-dessus de la cote	liées à l'activité existante pas de logement	liées à l'activité existante pas de logement	Oui
Extension activités économiques	Surface <10m2 (pas de nouveau logement)	S < 30% si UF > 700m2 ou 200m2 si UF < 700m2	Surface <10m2 (pas de nouveau logement)	Surface <10m2 (pas de nouveau logement)	Oui
Garage	Surface <20m2	Surface <20m2	Surface <20m2	Surface <20m2	Oui
Changement de destination	interdit vers les habitations et les ERP	vers les habitations et les ERP : plancher au dessus de la cote	interdit vers les habitations et les ERP	vers les habitations et les ERP : plancher au dessus de la cote	Oui
Parcs urbains et jardins publics	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Voirie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Parking	<b>Non</b>	Oui	<b>Non</b>	Oui	Oui
Piscines	<b>Non</b>	Oui	<b>Non</b>	Oui	Oui
Bassins et plans d'eau	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Equipements collectifs liés aux réseaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Campings et Aire d'accueil des gens du voyage	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil S < 20% si UF > 700m2 ou 200m2 si UF < 700m2	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil S < 20% si UF > 700m2 ou 200m2 si UF < 700m2	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface <10m2	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 20m2	Oui
Eaux pluviales	Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité)				

Zonage	BV LIANE		BV WIMEREUX	
	%	surface (km2)	%	surface (km2)
Vert foncé	2,09	5,392	1,69	1,320
Vert clair	3,84	9,904	6,60	5,152
Rouge	0,18	0,465	0,05	0,041
Bleu	0,71	1,838	0,51	0,398
Surface totale	100	257,719	100	78,123

## Points à valider

### Définition :

Exhaussement des sols : rehaussement et remblai des sols

Affouillement des sols : toute excavation de terre

Stationnement : interdit en zone rouge et vert foncé

Création de parking : interdit en zones rouge et vert foncé,

En bleu et vert clair : parkings au maximum perméables en prescriptions et non recommandations

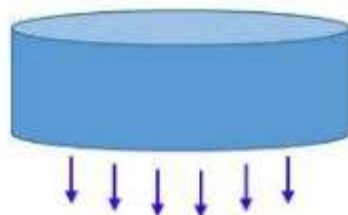
Annexes : rajout d'une réglementation identique aux extensions

Equipements d'intérêt collectif liés aux réseaux : le pétitionnaire veillera à rechercher des solutions en dehors des zones à risque en recommandation

## Points à valider

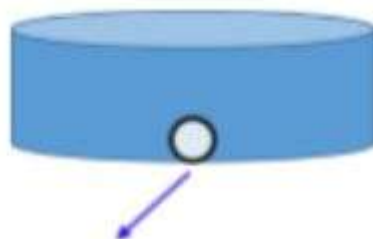
### Gestion des eaux pluviales à la parcelle :

- Évacuation des eaux pluviales par infiltration de manière préférentielle et si possible (sous réserve d'une capacité du sol suffisante)



**6 m<sup>3</sup>/100 m<sup>2</sup>**

- En cas d'impossibilité d'infiltrer tout ou partie des eaux pluviales, rejet de l'excédent vers le milieu naturel préférentiellement ou au réseau d'assainissement (s'il existe) à **2 L/s/ha** de surface artificialisée (stockage minimal de **6 m<sup>3</sup>/100 m<sup>2</sup>**)



## Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde : **Points à valider**

### ■ A destination des activités économiques

#### □ Mesures obligatoires (5 ans)

- Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité (3 ans)
- Arrimage des citernes
- Mise hors d'eau ou en site étanche des stockages
- Fixation ou arrimage des caravanes et autres HLL
- Campings : information, alerte et évacuation
- Infrastructure réseau : maintien du service
- Opérations d'aménagement rural transparents hydrauliquement

#### □ Mesures recommandées

- Stock au-dessus de la cote de référence
- Clapets sur les exutoires de réseaux
- Activité agricole : maîtrise du ruissellement et de l'érosion des sols

## Points à valider

### Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité :

#### ■ **Concerne l'existant et les particuliers**

##### □ Mesures obligatoires (5 ans)

- Réalisation d'une zone refuge en zones **rouge** et **vert foncé**
- Installation d'un détecteur d'eau en zones **rouge** et **vert foncé** (2 ans)
- Ouverture manuelle des ouvrants et portes en zones **rouge** et **vert foncé**
- Arrimage des cuves
- Mise en sécurité des piscines et des bassins

##### □ Mesures recommandées

- Bâtiment : se référer au guide
- Organisation familiale :

Plan Familial de Mise en Sécurité



## Points à valider

### Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde :

- **A destination des collectivités**
  - Mesures obligatoires (5 ans)
    - Gestion des espaces publics
    - Tenu d'un registre des personnes vulnérables (1 an)
    - Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité (2 ans)
    - Réalisation d'un plan de mise en sécurité (2 ans)
  - Mesures recommandées
    - Rehausse de certaines voiries pour la gestion de crise
    - Balisage des voiries inondables
    - Installation d'éclairage autonome
    - Clapets sur les exutoires de réseaux

**Merci pour votre attention**

